

A R R Ê T É

**portant délégation de signature de
la Présidente de Nantes Université
au Préfigurateur du POLE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES**

DAJ-2022.01.01.134

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Olivier CHAUVET**, Préfigurateur du Pôle Sciences et Technologies, Professeur des Universités, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant le pôle, les actes listés ci-après :

Chapitre I
Gestion des personnels

ARTICLE 2 La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans le Pôle. Ces actes de gestion sont les suivants :

- contrats de travail pour une durée déterminée, n'entraînant pas transformation en contrat à durée indéterminée en cours de contrat, financés sur ressources propres ou intervenant sur la base de l'article 6 quater de la loi n°84-16 et financés sur la dotation de mensualités de remplacement, ainsi que les avenants relatifs à ces contrats, sous réserve que la rémunération afférente à ces contrats soit conforme à la grille des salaires annexée à la charte de gestion des personnels contractuels,
- courrier de réponse aux candidats suite aux procédures de recrutement,
- autorisations de cumul,
- conventions de télétravail,
- décisions d'attribution d'indemnités, au titre des activités de formation continue, versées sur la base de l'article D. 714-60 du code de l'éducation,
- décisions d'attribution de primes pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services versées sur la base du décret n°2010-619,
- décision d'attribution de prime d'intéressement aux produits tirés de l'invention, en application de l'article R.611-14-1 du code de la propriété intellectuelle,
- autorisations d'absences à l'étranger,
- décisions relatives à l'ouverture, à l'alimentation et à l'utilisation de comptes épargne temps.

Monsieur Olivier GEDEON, Secrétaire général du Pôle Sciences et Technologies, Attaché Principal de l'Administration, reçoit en outre délégation pour les actes mentionnés au présent chapitre, en cas d'absence ou d'empêchement du préfigurateur du Pôle. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un compte-rendu au préfigurateur du Pôle.

Chapitre II Affaires générales

ARTICLE 3 Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur Olivier CHAUVET**, pour les engagements et l'émission des bons de commande relevant des missions du pôle, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros HT, dans la limite du budget annuel du pôle et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

ARTICLE 4 Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans le Pôle.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans le Pôle et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguée ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Olivier CHAUVET

Préfigurateur du Pôle Sciences et Technologies

La Déléguée,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Olivier GEDEON

Secrétaire Général du Pôle Sciences et
Technologies

Transmis au Recteur le : 04/10/2022

Affiché le : 04/10/2022

Publié le 04/10/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Doyen de l'UFR SCIENCES ET
TECHNIQUES**

DAJ-2022.01.01.135

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Chantal GAUTHIER, par le Conseil de Gestion de la Faculté des Sciences et des Techniques du 13 mars 2018, en qualité de Doyen de la Faculté, à compter du 14 mai 2018 ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Madame Chantal GAUTHIER**, Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques, Professeur des Universités, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes listés ci-après :

TITRE 1er
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ DE DOYEN D'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE

Chapitre I
Gestion des moyens

ARTICLE 2 La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante.

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par le Doyen de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à la composante sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de Nantes Université.

Chapitre II
Gestion des personnels

ARTICLE 3 La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- contrats de travail liés à un contrat de recherche et contrats intervenant sur la base de l'article 4.2 (recherche), 6 quater et 6 sexies (recherche) de la loi 84-16,
- affectations dans un service interne à la composante,
- attributions des services,
- autorisations de cumul,
- arrêtés de temps partiels,
- arrêtés de disponibilité,
- décisions de modulation de service,
- décisions de décharge d'enseignement sur projet de recherche,
- signatures des conventions nominatives de service d'enseignement,
- vérifications et constatations de la réalité du service fait,
- autorisations d'absences hors étrangers, ordres de missions à l'étranger et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de Nantes Université.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Doyen de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre III Etudes et vie universitaire

ARTICLE 4 La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par la Conseil Académique de Nantes Université.

c) conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;

d) contrats et conventions de formation continue des étudiants de Nantes Université ;

e) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par le Doyen de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre IV Recherche

ARTICLE 5 La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

Chapitre V Relations internationales

ARTICLE 6 La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;
- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

Chapitre VI Affaires générales

ARTICLE 7 La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
- autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
 sous réserve de ne pas :
 - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.
- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.
-

ARTICLE 8 **Monsieur Ahmed RAHMANI**, Vice-doyen chargé des affaires générales, Maître de Conférences, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Doyen. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques.

Chapitre VII Ordonnateur délégué

ARTICLE 9 **Madame Chantal GAUTHIER** est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de sa composante.
A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités de la composante, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 7 ; virement et réajustement de crédits.
En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

ARTICLE 10 **Monsieur Ahmed RAHMANI**, Vice-doyen chargé des affaires générales, Maître de Conférences, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Doyen. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques.

Chapitre VIII Gestion matérielle des locaux

ARTICLE 11 La délégation de signature en matière de gestion matérielle de locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services de la composante ;
- organisation et gestion des services de nettoyage, de l'accueil et du standard téléphonique pour le bâtiment hébergeant la composante.

TITRE 2

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ DE DOYEN D'UFR D'APPUI DE SERVICES MUTUALISÉS

ARTICLE 12 La délégation de signature en matière de gestion matérielle et technique des locaux porte sur les actes liés aux attributions suivantes :

- organisation et gestion des services du nettoyage, de l'accueil et du standard téléphonique pour les bâtiments hébergeant les services ou composantes de la circonscription.

Le Doyen de la composante assure la responsabilité de la gestion de ces services en exerçant ses attributions au bénéfice de l'ensemble des composantes de la circonscription.

TITRE 3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- ARTICLE 13 Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la composante.
Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation.
- ARTICLE 14 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 15 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.
- ARTICLE 16 La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

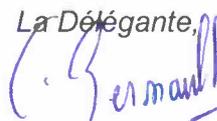
Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Chantal GAUTHIER
Doyen de la Faculté
des Sciences et Techniques

Ahmed RAHMANI
Vice-doyen chargé des Affaires générales

La Déléguée,


Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022

ARRÊTÉ

portant délégation pour le maintien de l'ordre, l'application des mesures d'hygiène et sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique au Doyen de l'UFR Sciences et Techniques

DAJ-2022.01.01.136

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'Education ;
- VU** le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'élection de Madame Chantal GAUTHIER, par le Conseil de Gestion de la Faculté des Sciences et des Techniques du 13 mars 2018, en qualité de Doyen de la Faculté, à compter du 14 mai 2018 ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques, **Madame Chantal GAUTHIER**, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant la composante.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Madame Chantal GAUTHIER** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal GAUTHIER**, délégation est donnée à **Monsieur Ahmed RAHMANI**, Vice-doyen chargé des affaires générales, Maître de conférences.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Madame Chantal GAUTHIER**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et sa transmission au Recteur Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguée ou des délégués.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

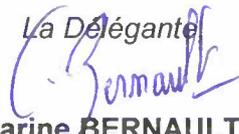
Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Chantal GAUTHIER
*Doyen de la Faculté
des Sciences et Techniques*

Ahmed RAHMANI
*Vice Doyen chargé des affaires générales de
l'UFR Sciences et Techniques*

La Déléguée

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022
Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de
la Présidente de Nantes Université
à la Responsable du Service
Scolarité de l'UFR Sciences et
Techniques**

DAJ-2022.01.01.137

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Nicole BELLOUARD**, Ingénieur d'études, Responsable du Service scolarité de l'UFR Sciences et techniques pour les actes techniques de scolarité suivants :

- attestations de diplômes
- relevés de notes
- certificats de scolarité
- transferts sortants de dossier

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié ou affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

La Déléguée,

La Déléguée


Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Nicole BELLOUARD
*Responsable au Service Scolarité de l'UFR
Sciences et Techniques*

Transmis au Recteur le : *04/01/2022*

Affiché le : *04/01/2022*
Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Responsable du Service Histoire des
Sciences et des Techniques de
l'UFR Sciences et Techniques**

DAJ-2022.01.01.138

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Jenny BOUCARD**, Maître de Conférences, Responsable du Service Histoire des Sciences et des Techniques de la Faculté des Sciences et des Techniques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Service (SO 913HST100), en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 3 000 € HT et dans le respect de la procédure adapté des marchés publics,

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

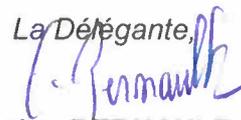
ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Le Délégué,

Jenny BOUCARD

*Responsable du Service Histoire des Sciences et des
Techniques de la Faculté des Sciences et des
Techniques*

Notifié au Recteur le : *04/01/2022*

Affiché le : *04/01/2022*

Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université aux
Directeur et Directeurs Adjointes du
Département Informatique de l'UFR
Sciences et Techniques**

DAJ-2022.01.01.139

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Emmanuel DESMONTILS**, Maître de Conférences, Directeur du Département Informatique de la Faculté des Sciences et des Techniques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département (SO 913E1100), en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 3 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,

ARTICLE 2 : Sous la responsabilité du Directeur de Département, **Monsieur Eric LANGUENOU**, Maître de Conférences, Directeur Adjoint Budget et Pédagogie du département, et **Monsieur Evgeny GUREVSKY**, Maître de Conférences, Directeur Adjoint Ressources Humaines et Pédagogie du département, reçoivent en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Emmanuel DESMONTILS

Directeur du Département Informatique de la Faculté
des Sciences et des Techniques

Eric LANGUENOU

Directeur Adjoint Budget et Pédagogie du Département
Informatique de la Faculté des Sciences et des
Techniques

Evgeny GUREVSKY

Directeur Adjoint Ressources Humaines et Pédagogie
du Département Informatique de la Faculté des
Sciences et des Techniques

Notifié au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022
Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur et à la Directrice du
Département Chimie de l'UFR
Sciences et Techniques**

DAJ-2022.01.01.140

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Alain LAFOND**, Professeur des Universités, et à **Madame Christine THOBIE**, Maître de Conférences, Directeur et Directrice du Département Chimie de la Faculté des Sciences et des Techniques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département (SO 913EC100), en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 3 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Alain LAFOND

*Directeur du Département Chimie de la Faculté des
Sciences et des Techniques*

Christine THOBIE

*Directrice du Département Chimie de la Faculté des
Sciences et des Techniques*

La Déléguée


Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Notifié au Recteur le : *04/01/2022*

Affiché le : *04/01/2022*
Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur du Département Physique
de l'UFR Sciences et Techniques**

DAJ-2022.01.01.141

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Olivier RAVEL**, Maître de Conférences, Directeur du Département Physique de la Faculté des Sciences et des Techniques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département (SO 913EP100), en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 3 000 € HT et dans le respect de la procédure adapté des marchés publics,

ARTICLE 2 : Sous la responsabilité du Directeur de Département, **Monsieur Cyril LUPI**, Maître de Conférences, et **Madame Marie-Claude FERNANDEZ**, Maître de Conférences, Directeur et Directrice Adjoints du département, reçoivent en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à Madame le Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Les Délégués,

*La Déléguée,
C. Bernault*

Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Olivier RAVEL

*Directeur du Département Physique de la Faculté des
Sciences et des Techniques*

Cyril LUPI

*Directeur Adjoint du Département Physique de la
Faculté des Sciences et des Techniques*

Marie-Claude FERNANDEZ

*Directrice Adjointe du Département Physique de la
Faculté des Sciences et des Techniques*

Notifié au Recteur le : *04/01/2022*

Affiché le : *04/01/2022*
Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Directrice et aux Directeurs Adjoints
du Département Sciences de la Terre
et de l'Univers de l'UFR Sciences et
Techniques**

DAJ-2022.01.01.143

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Caroline DUMOULIN**, Maître de Conférences, Directrice du Département Sciences de la Terre et de l'Univers de la Faculté des Sciences et des Techniques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département (SO 913ESTU100), en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 3 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,

ARTICLE 2 : Sous la responsabilité de la Directrice de Département, **Monsieur Olivier BOURGEOIS**, Professeur des Universités, Directeur Adjoint du département, et **Monsieur Stéphane POCHAT**, Maître de Conférences, Directeur Adjoint du département, reçoivent en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

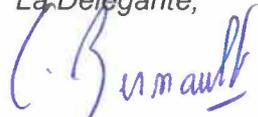
ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Caroline DUMOULIN

Directrice du Département Sciences de la Terre et de
l'Univers de la Faculté des Sciences et des Techniques

Olivier BOURGEOIS

Directeur Adjoint du Département Sciences de la Terre
et de l'Univers de la Faculté des Sciences et des
Techniques

Stéphane POCHAT

Directeur Adjoint du Département Sciences de la Terre
et de l'Univers de la Faculté des Sciences et des
Techniques

Notifié au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022

Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur du Département
Mathématiques de l'UFR Sciences et
Techniques**

DAJ-2022.01.01.142

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Éric PATUREL**, Maître de Conférences, Directeur du Département Mathématiques de la Faculté des Sciences et des Techniques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département (SO 913EM100), en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 3 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,

ARTICLE 2 : Sous la responsabilité du Directeur de Département, **François JAUBERTEAU**, Professeur des Universités, Directeur Adjoint du département, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Éric PATUREL

Directeur du Département Mathématiques de la Faculté
des Sciences et des Techniques

François JAUBERTEAU

Directeur Adjoint du Département Mathématiques de la
Faculté des Sciences et des Techniques

La Déléguée,



Carine BÉRNAULT,
Présidente de Nantes Université

Notifié au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022

Publié le 06/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur du Département Biologie
de l'UFR Sciences et Techniques**

DAJ-2022.01.01.144

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Thierry DINTINGER**, Maître de Conférences, Directeur du Département Biologie de la Faculté des Sciences et des Techniques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département (SO 913EN100), en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 3 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,

ARTICLE 2 : Sous la responsabilité du Directeur de Département, **Philippe DELAVAUULT**, Professeur des Universités, Directeur Adjoint du département, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

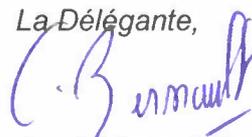
ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Thierry DINTINGER

Directeur du Département Biologie de la Faculté des
Sciences et des Techniques

Philippe DELAVAUULT

Directeur Adjoint du Département Biologie de la Faculté
des Sciences et des Techniques

Notifié au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022
Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Responsable du Service Commun
Informatique (SCI) de l'UFR Sciences
et Techniques**

DAJ-2022.01.01.145

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Cyrille BROCHARD**, Ingénieur d'études, Responsable du Service Commun Informatique de la Faculté des Sciences et des Techniques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Service), en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de la ligne budgétaire (SO 913AG201) et dans le respect de la procédure adapté des marchés publics,

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à Madame le Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le service en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Le Délégué,

Cyrille BROCHARD

Responsable du Service Commun Informatique de la
Faculté des Sciences et des Techniques

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Notifié au Recteur le : 04/10/2021

Affiché le : 04/10/2022
Publié le 04/10/2022